



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 25 du 29 mars 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°25 du 29 mars 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté conjoint ARS Nouvelle-Aquitaine et ARS Pays de la Loire n°PH25 du 7 mars 2019 autorisant le transfert inter-régional d'une officine de pharmacie au sein de la commune d'AVENSAN (33480)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/11/2019/72 du 21 mars 2019 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 rue du Monnet à SAINT PAVACE (72190)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/7/44 du 22 mars 2019 portant modification des autorisations de l'ITEP et SESSAD La Turmelière à LIRE(49) gérés par l'AR PEP Pays de la Loire (49002031) et transférés sur ANCENIS

Arrêté ARS-PDL-DT53-2019-09 du 25 mars 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL-DT72-10-2019-72 du 25 mars 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/31/2019/53 du 26 mars 2019 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 28 place Jean-Baptiste Colbert vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny exploitée par la SELARL Pharmacie du Lac à SAINT BERTHEVIN (53940)

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/SG/UR/01 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

Arrêté 2019/DIRECCTE/SG/02 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en matière de gestion des personnels

DRAAF

Décision 2019/DRAAF/n°7 du 25 mars 2019 portant délégation de signature pour la représentation territoriale FranceAgriMer

Décision 2019/DRAAF/n°8 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature administrative

Décision 2019/DRAAF/n°9 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature RBOP, RUO et de centres de coûts portant subdélégation de signature

DRDJSCS

Arrêté SGAR/DRDJSCS/SG/45 du 22 mars 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

***Arrêté n°PH25 du 7 Mars 2019 autorisant
le transfert inter-régional d'une officine de
pharmacie au sein de la commune
d'AVENSAN (33480)***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, le 21 janvier 2019 au recueil des actes administratifs (N°R75-2019-011) ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1942 octroyant la licence n° 44#000179 à l'officine de pharmacie sise 24 rue Copernic à NANTES (44000) ;

VU la demande présentée par la SELARL Pharmacie CANO, dont le gérant est Monsieur Henri CANO, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 24 rue Copernic à NANTES (44000) (licence 44#000179) vers un nouveau local sis 3 rue du Stade à AVENSAN (33480) ; demande déclarée complète en date du 30 Novembre 2018 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 10 Janvier 2019 ;

VU l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 février 2019 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 26 Janvier 2019 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens des Pays de la Loire en date du 8 Février 2019 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine des Pays de la Loire en date du 14 Février 2019 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Loire-Atlantique en date du 8 Janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune d'AVENSAN (33480) s'élève à 2904 habitants selon le recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que la commune d'AVENSAN (33480) est actuellement dépourvue d'officine de pharmacie ouverte au public ;

CONSIDERANT que la demande de transfert s'effectue du département de Loire-Atlantique (44) vers le département de la Gironde (33) ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert n'occasionnera pas de rapprochement excessif avec des officines de pharmacie puisque celles-ci se situent sur des communes avoisinantes et seront distantes après transfert d'environ 3,6 kilomètres ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La SELARL Pharmacie CANO, dont le gérant est Monsieur Henri CANO, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, du 24 rue Copernic à NANTES (44000) vers un nouveau local situé au 3 rue du Stade à AVENSAN (33480).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro **33#001126** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux et à Nantes, le 7 Mars 2019

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

Pour Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Pays de Loire
Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/A-11/2019/72

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 2 rue du Monnet à SAINT-PAVACE (72190)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 1984 octroyant la licence n° 72#000346 à l'officine de pharmacie sise 2 rue du Monnet à SAINT-PAVACE (72190) ;

Vu l'avis favorable, en date du 07 février 2019, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de SAINT-PAVACE (72190) ;

Considérant la demande, en date du 15 mars 2019 reçue le 18 mars 2019, présentée par Madame Isabelle BOTHOREL, pharmacien titulaire de la licence n° 72#000346 et représentant légal de la SARL Pharmacie de Saint-Pavace, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 mars 2019 à minuit, de son officine de pharmacie sise 2 rue du Monnet à SAINT-PAVACE (72190) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Isabelle BOTHOREL sise 2 rue du Monnet à SAINT PAVACE (72190) est enregistrée à compter du 31 mars 2019 à minuit ;

La licence n° 72#000346 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000346 doit être remise, par Madame Isabelle BOTHOREL au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **21 MARS 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins
primaires,



Evelyne RIVET



Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/7/44

Portant modification des autorisations de l'ITEP et SESSAD La Turmelière à LIRE (49) gérés par l'AR PEP Pays de la Loire (49 002 031 0) et transférés sur ANCENIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-7-1 autorisant le fonctionnement en dispositif ITEP ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 en date du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/10/49-72-85 en date du 10 juillet 2015 autorisant la cession des autorisations et le transfert de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par les Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Vendée ainsi que des établissements et services médico-sociaux gérés par l'ALS 44 vers l'Union Régionale des PEP (URPEP) des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/2017/50/49 en date du 12 juin 2017 portant extension de capacité de 5 places et fusion des agréments des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Turmelière et Les Océanides gérés par l'ARPEP Pays de la Loire en un agrément unique SESSAD ARPEP Les Vents D'Ouest ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu le transfert de l'ITEP La Turmelière sis à LIRE (49) et des SESSAD La Turmelière à LIRE (49) dans des nouveaux locaux à ANCENIS (44) ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité organisée le 19 décembre 2018 et son avis favorable au déménagement dans les nouveaux locaux situés 100 Bd Marie Curie 44150 ANCENIS.

CONSIDERANT que cette opération, réalisée par redéploiement des moyens de l'ARPEP Pays de la Loire, est conforme aux besoins observés sur le territoire ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Régionale des PEP Pays de la Loire est autorisée à gérer :

- un ITEP pour l'accompagnement d'a minima 40 enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
- Un SESSAD pour l'accompagnement d'a minima 135 enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés dont les troubles du spectre autistique et/ou des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 2 : les capacités se répartissent comme suit :

- ITEP Célestin Freinet : a minima 40 jeunes de 6 à 20 ans, dont 12 maximum hébergés simultanément.
- SESSAD Vents d'Ouest : a minima 135 jeunes âgés de 0 à 20 ans sur 5 sites.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale Commune	ITEP Célestin Freinet	SESSAD VENTS D'OUEST				
Site géographique	ANCENIS	ANCENIS	VALLET	BEAUPREAU	ANGERS	ST GEORGES SUR LOIRE
FINESS	Finess principal	Finess principal	Finess secondaires			
	44 005 615 8	44 005 616 6	44 004 993 0	49 001 746 4	49 054 311 3	49 001 868 6
Code catégorie	186 - ITEP	182 - SESSAD				
discipline d'équipement	844 tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques					
Code Fonctionnement	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	16 Prestations sur lieux de vie				
Catégorie Clientèle	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	117 Déficience intellectuelle 200 difficultés psychologiques avec troubles du comportement 437 troubles du spectre de l'autisme				
âge	6 – 20 ans	0 – 20 ans				
Capacité	40	135				

La répartition des capacités des SESSAD pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 4 : Les FINESS de l'ITEP La Turmelière (49 054 363 4), et du SESSAD Vents d'ouest sis à LIRE (49 001 625 0) sont supprimés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas les échéances des autorisations initiales délivrées à l'ITEP et le SESSAD anciennement situés à LIRE (49) pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 7 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 mars 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Emilie PERIBOIS
Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2019/09
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de St Denis de Gastines ;

ARRETE

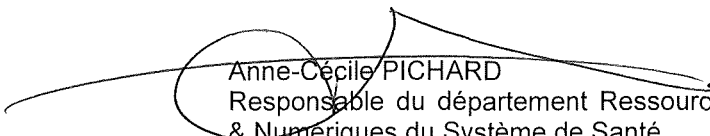
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2019, Mme Bernardette KRAFT, directrice du centre hospitalier d'Ernée, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de St Denis de Gastines jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Bernardette KRAFT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 380 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de St Denis de Gastines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 23 MARS 2019

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT72-10/2019/72
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Les Chanterelles » à Marolles les Braults et de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchatel en Saosnois ;

ARRETE

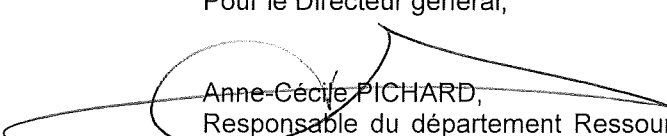
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2019, Monsieur Stéphane DUBUT, directeur de l'EHPAD de Vibraye, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Chanterelles » à Marolles les Braults et de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchatel en Saosnois, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Monsieur Stéphane DUBUT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 300€ versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par les établissements bénéficiaires de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Chanterelles » à Marolles les Braults et le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchatel en Saosnois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 25 MARS 2019

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD,
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/31/2019/53

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 28 place Jean-Baptiste Colbert vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT BERTHEVIN (53940) exploitée par la SELARL Pharmacie du Lac

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 octroyant la licence n° 53#000215 à l'officine de pharmacie sise 28 place Jean-Baptiste Colbert à SAINT BERTHEVIN (53940) ;

Vu la demande présentée par la SELARL Pharmacie du Lac, en la personne de son représentant légal, Madame Karine JURION-LE NIVEZ, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que cette société exploite, sise 28 place Jean-Baptiste Colbert vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT BERTHEVIN (53940), demande enregistrée le 13 décembre 2018 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 14 février 2019 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 22 février ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 08 février 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune de SAINT BERTHEVIN délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'ouest par la rocade D900, au sud par l'avenue de la libération et à l'est par l'avenue Pierre de Coubertin ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 20 mars 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Karine JURION-LE NIVEZ, pharmacien, au nom de la société SELARL Pharmacie du Lac, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 28 place Jean-Baptiste Colbert vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans la commune de SAINT BERTHEVIN (53940), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 53#000247 est délivrée à la société SELARL Pharmacie du Lac, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1998 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **26 MARS 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/UR/01

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;
- VU** le loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 modifié relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
- VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, inspectrice principale, pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire pôle C,
- Stéphane VIALLE, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie pôle C,

à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3^E adjoint.

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;

- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3^E adjoint.

à l'effet de signer dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3^E adjoint.

à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3^E adjoint.

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

- sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102 Accès et retour à l'emploi

BOP 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- sur le BOP régional suivant, dont la DIRECCTE est RUO :

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et du tourisme
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 159	Expertise, information géographique et météorologie
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire général adjointe ;
- Mme Frédérique NAUDIN, Secrétaire générale ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 7.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François DUTERTRE et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 7 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;
- Mme Sophie QUERRY, inspectrice principale, Pôle C ;
- M. Paul GUEGAN, responsable du service développement économique des territoires et économie de proximité ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Patrick EPICIER, responsable du service compétitivité des entreprises, innovation international et développement de l'emploi ;
- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Christine LE NAUTOUT, directrice adjointe, responsable du service FSE ;

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/SG/UR/56 du 29 novembre 2018.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/02

**portant subdélégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
en matière de gestion des personnels**

- VU** le code du travail ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU** le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire générale adjointe,
- Mme Muriel CALVEL, attachée principale,

- M. Louis MAZARI, responsable de l'unité Départementale de la Loire-Atlantique ;
- Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité Départementale de Maine et Loire ;
- M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité Départementale de la Mayenne ;
- M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité Départementale de la Sarthe ;
- Mme Christine LESDOS, responsable de l'unité Départementale de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pris en application du décret du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Muriel CALVEL, attachée principale.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, des ministères économiques et financiers, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2018/DIRECCTE/SG/58 du 29 novembre 2018.

ARTICLE 4 :

Les responsables des unités Départementales peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature en cas d'absence ou d'empêchement. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

DÉCISION N° 2019/SGAR/DRAAF/n°7
portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer
à M. Yvan LOBJOIT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Le représentant territorial de FranceAgriMer,
Préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

- VU** la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU** l'arrêté n°SGAR/DRAAF/754 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Yvan LOBJOIT directeur régional, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé BRIAND directeur adjoint et à M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Claire LAUGA, cheffe du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAUGA, la subdélégation de signature est exercée par Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe au chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SREAF, et à M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.

- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), et à M. Michel MASDEU secrétaire général adjoint ; à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

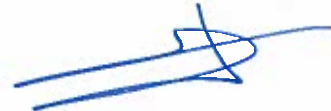
La décision n°2018/SGAR/DRAAF/n°39 du 3 décembre 2018, est abrogée.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional



Yvan LOBJOIT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2019/DRAAF/n°8
portant
subdélégation de signature administrative

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté n°290 du 31 mai 2017 portant d'organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Hervé BRIAND, directeur adjoint et à M. Arnaud MILLEMANN directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions de la DRAAF des Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent reversés à la signature du préfet de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 susvisé :

- les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L 5143-6 du code de la santé publique,
- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Didier NÉAU, secrétaire général, dans la limite des attributions du secrétariat général et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires et portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier NÉAU, la subdélégation de signature est exercée par M. Michel MASDEU, secrétaire général adjoint.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF et à l'exclusion des arrêtés, et des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSARD, la subdélégation de signature est exercée par Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour les matières relevant de leurs champs de compétences.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Céline BOUEY, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Pascal NORMANT, chef de pôle, dans la limite des attributions du pôle forêt-bois-biomasse, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) dans la limite des attributions du SRFD, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON, la subdélégation de signature est exercée par Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Bérengère KIRION, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, M. Jean- Michel LEFEVRE, chef du pôle examens et certifications, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Jean Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) dans la limite des attributions du SRAL, à l'exclusion des arrêtés et des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël DE CASANOVE, la subdélégation de signature est exercée par M. Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé protection des végétaux et M. Cédric SOURDEAU, chef du pôle sécurité sanitaire de la production des végétaux dans la limite des attributions de leur pôle, à l'exclusion des arrêtés et des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 7

Délégation est donnée à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé protection des végétaux et à M. Gilles WUSTER, dirigeant technique local au SRAL pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 8

Délégation est donnée à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé protection des végétaux et M. Marcel AMOUCAL, dirigeants techniques locaux au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 9

Délégation est donnée M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation, pour la conduite au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, conventions et correspondances, à Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du Service Régional d'Information Statistique et Economique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre du réseau d'information comptable agricole RICA et à Mme Patricia JEAN, cheffe du pôle Enquêtes, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes.

Article 11

La décision du 3 décembre 2018 est abrogée.

Article 12

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, le directeur adjoint et le directeur adjoint chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional



Yvan LOBJOIT



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2019/DRAAF/n° 9
responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature

De la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) pour l'année 2018 ;

Sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
- en qualité de R.BOP délégué :
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 333 action 1 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées »
- le BOP 775 « Développement et transfert en agriculture »
- le BOP 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture »

Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- le BOP 333 Action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 sera assurée par M. Hervé BRIAND, directeur adjoint et M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT de M. Hervé BRIAND et de M. Arnaud MILLEMANN, la délégation de signature sera assurée par M. Didier NÉAU, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206 et 215 à :

M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef de service du SREFOB et M. Didier NÉAU secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), Monsieur Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service SRAL, Mme Fabienne BURET, cheffe de pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé protection des végétaux : BOP 206 et M. Cédric SOURDEAU, chef du pôle sécurité sanitaire de la production des végétaux.
- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Bérangère KIRION, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, M. Jean-Michel LEFEVRE, chef du pôle examens et certifications, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves : BOP 143.
- Mmes Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données : BOP central 215-RICA, Mme Patricia JEAN, cheffe du pôle enquêtes.
- Mme Céline BOUEY, adjointe au chef de service régional de l'environnement, de la forêt et du bois : BOP 149.
- M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse : BOP 149.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP confondus T2 et HT2

- M Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, Mme Isabelle NOUREAU, gestionnaire du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € TTC ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € TTC.

Article 5

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Reçoivent subdélégation de signature :

- Mme Muriel BAILLY, chargée de mission budgétaire pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat.
- Mme Valérie LEBRUN, secrétaire administrative, pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE et de M. Bertrand CHIRON,

- Mme Fabienne BURET cheffe de pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mme Muriel BAILLY reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

Sur le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOUREAU, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey BUCHOUX, agent contractuel, via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 5 000 €.

- Mme Michelle GUICHON, adjointe administrative, via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement en matière de formation continue.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur adjoint et le directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional



Yvan LOBJOIT

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° SGAR/DRDJSCS/SG/45

portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8 ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRDJSCS/212 du 4 juin 2018 portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU l'avis du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique en date du 14 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions concernant les services placés sous l'autorité dudit directeur.

Ce comité apporte son concours au comité technique de proximité créé en application de l'arrêté du 4 juin 2018 susvisé.

Article 2

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant ;

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

c) Le médecin de prévention ;

d) L'assistant de prévention ;

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

Est abrogé l'arrêté n° SGAR/DRDJSCS/2016-18 du 18 février 2016 relatif au maintien à titre transitoire de la compétence et du mandat des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail institués auprès des anciens services déconcentrés, direction régionale de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale des Pays de la Loire et direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique, fusionnées dans la nouvelle direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des pays de la Loire, dans le cadre de la réforme territoriale de l'État et à leur éventuelle réunion conjointe.

Article 4

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 MARS 2019

Le Préfet

Claude d'HARCOURT

